

Délibération n°
2025.030

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Pouvoirs : 4

**VOTE : cf tableau
attribution**

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

**Attribution sub-
ventions communales
aux associations 2025**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix avril deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Henri ROSENDON, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Bernard GILLET (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Dominique BORDEROLLE, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Elisabeth DEJEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération du 30 mars 2023 adoptant d'une part, le modèle de contrat d'engagement républicain à destination des associations et d'autre part, le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le budget primitif communal 2025 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative du 18 février 2025 ;

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local ;

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2025 ;

Considérant que le versement des subventions est désormais conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'écoresponsabilité ;

**Délibération n°
2025.030**

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 05

Suite n° 1

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2025 :

1. 42 289,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT				
CATEGORIE 1 : SPORT			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	3 650,00	19	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	6 209,00	19	0	0	
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 850,00	18	0	0	S. POLOMACK
Locale	TENNIS club	1 045,00	19	0	0	
Locale	St Pantaléon JUDO	1 569,00	19	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	3 499,00	18	0	0	H. ROSENDO
Locale	PANTA GYM	1 502,00	17	0	0	O. BOUDY Pouvoir B. GILLET
Locale	PETANQUE	186,00	19	0	0	
Locale	TAP'S IN St-Pant	1 491,00	17	0	0	Pouvoir S. RAYNAUD G. GIBERT
Sous-total n° 1			21 001,00			
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	19	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	2 000,00	12	0	0	A. LAPACHERIE M. JUGIE E. DEJEAN Pouvoir C. PERRIER N. BIGEAT-MARCOU B. NIRONI Pouvoir S. RAYNAUD
Locale	Ecole de Musique Intercommunale Vézère Causse	10 952,00	19	0	0	
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	713,00	16	0	0	M. CENDRA-TERRASSA A. LAPACHERIE N. BIGEAT-MARCOU
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	918,00	19	0	0	
Sous-total n° 2			15 583,00			
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	APE DE BERNOU	1 400,00	19	0	0	
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	17	0	0	D. PAROUTOT A. LAPACHERIE
Extérieure	FNACA	100,00	19	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	515,00	19	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	19	0	0	
Sous-total n° 3			2 215,00			

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025

**Délibération n°
2025.030**

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 05

Suite n° 2

CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBO-PHILE MBL	100,00	19	0	0	
Locale	COMITÉ DES FÊTES	2 919,00	19	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	471,00	19	0	0	
Sous-total n° 4		3 490,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (A)		42 289,00				

2. 2 748,00 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT				
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle Bourg	720,00	19	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire Bourg	1 332,00	19	0	0	
Locale	Coopérative scolaire primaire Bernou	696,00	19	0	0	
TOTAL (B)		2 748,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 12 050,00 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitants de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 564,00	16	0	0	E. DEJEAN Pouvoir C. PERRIER M. JUGIE
Sous-total		2 564,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 358,00	19	0	0	
Locale	Instance de coordination	5 128,00	18	0	0	M. JUGIE
Sous-total		9 486,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			
TOTAL (C)		12 050,00				

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission en préfecture : 14/04/2025

**Délibération n°
2025.030**

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 05

Suite n° 3

- 4. 3 010,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après. Ces subventions exceptionnelles seront versées après réception de la facture (service fait).**

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		EXCEPTIONNELLE	POUR	CONTRE	ABSTENT °	NON VOTANT(*)
Locale	Assoc. sportive st pant sect BASKET Objet : Mini basket	510,00	19	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant sect BASKET Objet : All Stars 2025	1 000,00	19	0	0	
Locale	VTT Aventure Causse Vézère Objet : organisation Maxi Verte	500,00	18	0	0	H. ROSENDO
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant Objet : aide garderie municipale	500,00	16	0	0	E. DEJEAN Pouvoir C. PERRIER M. JUGIE
Ext.	Téléthon / Objet : don	500,00	18	0	0	Pouvoir S. RAYNAUD
TOTAL (D)		3 010,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2025 de 60 097,00 €.

- 5. Les avantages en natures fournis aux associations communales pour 2024 représentent 197 667,63 € conformément au tableau ci-dessous : Natures des avantages : Locaux, fluides, eau, gaz, électricité, téléphone, prestations en nature (personnel) ...**

Associations	Montant avantages
Basket	20 704,89 €
Athlétisme	3 659,23 €
Chœur Régional de la Vézère	2 336,72 €
Comité des Fêtes	6 713,09 €
Don du sang	5 049,34 €
EMIVC	1 228,44 €
Evasion artistique	1 606,32 €
Foot	96 484,28 €
Judo	3 920,72 €
Les Pastoureaux	4 472,82 €
Pantagym	10 878,08 €
Pétanque	1 563,45 €
Société Colombophile	540,75 €
Société de chasse	654,27 €
Souvenirs d'Antan	2 399,86 €
Tap's	20 284,25 €
Tennis	13 920,62 €
VTT Aventure	1 250,50 €
	197 667,63 €

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20250410-DL2025_030-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

**Délibération n°
2025.030**

Séance du 10/04/2025
N° ordre : 05

Suite n° 4

- 6. Par ailleurs, le Conseil valide le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation à :**
- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze ;
 - l'Association Départementale d'Information sur le Logement.
- **RAPPELLE** que conformément au règlement d'attribution et à la réglementation en vigueur, le versement des subventions est conditionné à la signature du contrat d'engagement républicain et de la charte d'éco-responsabilité par chaque association bénéficiaire.
- **AUTORISE** le maire à mettre en place et à signer des conventions de financement avec les associations concernées.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 avril 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 14/04/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 14/04/2025